

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
64 AVENUE DES MYOSOTIS
CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU**

DST-CD/MB/SF
n° ST2024-ARR.165
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **VEOLIA EAU IDF**, en date du 5 juin 2024,
Vu l'autorisation de **la commune de Montfermeil**, en date du 27 mars 2024, dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC 093 047 24 C0005,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'une création d'un branchement d'eau, au droit du n° 64, avenue des Myosotis,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 64, avenue des Myosotis, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

VEOLIA EAU IDF – 46 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 01 juillet 2024 jusqu'au mercredi 10 juillet 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, des deux côtés de la voie, au droit du n° 64, avenue des Myosotis.

ARTICLE 2

À partir du lundi 01 juillet 2024 jusqu'au mercredi 10 juillet 2024 inclus, la circulation, au droit du n° 64, avenue des Myosotis, sera restreinte en demi-chaussée et protégée par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 4

À partir du lundi 01 juillet 2024 jusqu'au mercredi 10 juillet 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

ARTICLE 5

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, à l'entreprise, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 17 juin 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au MAIRE

Mohamed DAHMOUNI

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 26 JUIN 2024

Montfermeil, le 26 JUIN 2024

Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.